



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 599

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les cotisations auxquelles sont assujetties les pensions des invalides. Les titulaires de pension d'invalidité sont exonérés de cotisations maladie mais sont assujettis à la CSG. S'il est souhaitable que la protection sociale, pour dépendre moins de l'emploi et moins peser sur celui-ci, soit financée par une cotisation à base élargie, sa mise en place comporte des effets pervers auxquels il serait juste de mettre un terme. Ainsi, le transfert des cotisations maladie vers la CSG se traduit-il par une hausse du pouvoir d'achat pour les salariés mais vers une baisse du pouvoir d'achat pour les invalides. Il lui demande si une compensation ne pourrait pas être envisagée.

Texte de la réponse

La loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 a relevé de 1 point la CSG. Ce relèvement s'est accompagné d'une baisse de la cotisation d'assurance maladie de 1,3 point sur les revenus d'activité et de 1 point sur les revenus de remplacement. Cette mesure se situe dans le cadre de la réforme du financement de la sécurité sociale qui a pour objet d'élargir l'assiette de la CSG à tous les revenus afin d'harmoniser les efforts contributifs portant sur chaque catégorie de revenus. Ainsi, en ce qui concerne plus particulièrement les pensions d'invalidité non assujetties à la cotisation d'assurance maladie, le taux de prélèvement s'est effectivement accru de 1 point. Toutefois, les faibles revenus ne sont pas affectés par cette opération puisque sont exonérés de la CSG les titulaires de minimas sociaux et les personnes non imposables à l'impôt sur le revenu avant réductions d'impôt. Ces exonérations seront maintenues dans le cadre de la substitution de la CGS à une partie des cotisations d'assurance maladie envisagée pour 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 599

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2244

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 301